



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

N°2026 04 22

**Objet : Secrétariat Général :
Désignation des garants du patrimoine
forestier et création de la commission bois**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 16/04/2026

Date de publication le 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :
BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC- GREBERT.

Excusé donnant pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

Le Conseil Municipal,

Considérant l'importance de la gestion et de la préservation du patrimoine forestier communal ;

Considérant la nécessité d'associer des administrés à la gestion durable de la forêt communale, notamment dans le cadre de l'affouage ;

Considérant les dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de commissions consultatives associant des personnes extérieures au Conseil Municipal ;

Considérant qu'un appel à volontaires a été réalisé préalablement au présent Conseil Municipal afin de constituer une commission des bois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE CRÉER** une commission consultative dite « commission des bois », chargée d'assister la commune dans la gestion de son patrimoine forestier ;
- **DE PRÉCISER** que cette commission a un rôle consultatif uniquement et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, les décisions relevant de la compétence du Conseil Municipal et du Maire ;
- **DE DÉSIGNER** en qualité de garants du patrimoine forestier les personnes suivantes :
 - M. Frédérique EME, demeurant 2 rue de l'Écots
 - M. Thierry ROUSTEL, demeurant 22 rue Alix Champlon
 - M. Alain CLIMENT, demeurant 18 rue de l'Étoile
 - M. Daniel BEUVE, demeurant 6 rue Paul Duka
 - M. Bernard TISSERAND, demeurant 1 rue de la Messarde
 - M. Bruno MANZINALI, demeurant 4 rue du Marais
 - M. Claude MENETRIER, demeurant 19 rue de la Glacière

- **DE PRÉCISER** que les garants du patrimoine forestier, réunis au sein de la commission d
 - * De participer à l'élaboration et à l'actualisation du règlement d'affouage ;
 - * D'assurer le marquage et la répartition des lots d'affouage ;
 - * De veiller à la bonne exécution des travaux d'affouage par les bénéficiaires ;
 - * De faire remonter à la municipalité, par l'intermédiaire de l'adjoint en charge de la forêt, toute observation relative à l'entretien et à la gestion du patrimoine forestier communal ;
 - * De participer, le cas échéant, à titre consultatif et d'expertise d'usage, aux réunions de programmation des travaux forestiers.
- **DE PRÉCISER** que ces missions s'exercent en lien avec la municipalité et les partenaires compétents, notamment l'Office National des Forêts.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026
M. Le Maire de Saône,
Avian CALVAT

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.